

26 fév 2016 -16:11

Conseil des ministres du 26 février 2016

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 26 février 2016, au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Lors de la conférence de presse qui a suivi le Conseil des ministres, le ministre des Pensions Daniel Bacquelaine a détaillé la mesure prise aujourd'hui concernant la revalorisation des pensions minimums, qui seront augmentées de 0,7 % aussi bien dans le régime des travailleurs salariés que des indépendants. Cette augmentation sera octroyée lorsque la carrière du pensionné est complète, à partir de janvier 2017. Près de 168.000 pensionnés sont concernés par cette mesure, qui vient en supplément de l'enveloppe bien-être en soutien aux petites pensions.

Le secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Theo Francken a ensuite annoncé que le plan de répartition des réfugiés avait été approuvé. Ce plan, qui avait été rédigé en 2010 lors de la crise de l'asile, entrera en vigueur le 1er mai. A cette date, les communes belges sauront combien de demandeurs d'asile elles doivent accueillir, après quoi elles auront 6 à 7 mois pour tout préparer. Le plan de répartition comprend également un mécanisme de sanction avec un système d'amendes pour les communes qui ne réaliseraient pas l'accueil nécessaire.

Le ministre de l'Intégration sociale Willy Borsus a ajouté que cette décision fait suite à une série de concertations avec les CPAS. L'Etat fédéral prendra financièrement en charge 37,7 euros par place par adulte, pour les initiatives locales d'accueil (ILA). L'effort a été équitablement réparti. Les communes qui ont déjà accueilli plus du double du nombre moyen de places d'accueil par 1000 habitants seront exonérées. Il a également été tenu compte des communes qui ont répondu aux deux précédents appels de 2015.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

26 fév 2016 -01:00

Appartient à Conseil des ministres du 26 février 2016

Intégration organique des administrations communales et des CPAS

Sur proposition du ministre de l'Intégration sociale Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi organique des centres publics d'action sociale (CPAS).

Conformément à l'accord de gouvernement, l'avant-projet permet aux autorités communales d'exercer des missions dévolues actuellement aux seuls CPAS, tout en garantissant les missions actuelles des CPAS en matière d'aide sociale, le respect de la vie privée des personnes concernées, et le professionnalisme de l'aide octroyée.

L'avant-projet ne s'applique pas aux six communes à facilités linguistiques de la périphérie bruxelloise ni aux communes de Comines-Warenton et Fourons. Il entrera en vigueur le 1er décembre 2018.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://www.borsus.belgium.be>

26 fév 2016 -01:00

Appartient à [Conseil des ministres du 26 février 2016](#)

Accord de coopération entre l'Institut royal météorologique et la direction générale wallonne de la Mobilité et des Voies hydrauliques

Sur proposition de la secrétaire d'Etat à la Politique scientifique Elke Sleurs, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'accord de coopération "public-public" entre l'Institut royal météorologique (IRM) et la direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques (DGO2) du Service public de Wallonie.

Ce projet d'accord de coopération a pour objectif de remplir une mission d'intérêt général commun concernant la réalisation d'observations, de prévisions et d'avertissements hydrométéorologiques et les tâches de sécurité et de recherche scientifique qui y sont associées.

La tâche de l'IRM est la fourniture permanente de services, dont l'hydrométéorologie, en vue d'assurer la sécurité et l'information de la population, y compris des communautés socio-économiques et scientifiques. La mission de la DGO2 est entre autres de prévoir, annoncer et suivre l'évolution des niveaux d'eau, d'informer de la navigabilité ou non des cours d'eau et d'avertir en cas de risque d'inondation.

En concluant une coopération "public-public" en vue d'exercer en commun les tâches et responsabilités respectives moyennant l'engagement de moyens humains et matériels par chaque administration impliquée, l'IRM et la DGO2 peuvent optimiser l'exercice de leurs propres tâches et responsabilités et les coûts associés. Cet accord permettra également à l'IRM d'investir à long terme dans du personnel hautement qualifié, afin que le service suive l'évolution technologique et ses exigences accrues en matière d'observations, de prévisions et d'avertissements plus précis.

Tant l'IRM que la DGO2 garantiront, lors de l'exercice de la collaboration, aussi bien les compétences fédérales que régionales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Elke Sleurs, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté, à l'Egalité des chances, aux Personnes handicapées, et à la Politique scientifique, chargée des Grandes villes, adjointe au Ministre des Finances
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 3030
1000 Bruxelles
Belgique

26 fév 2016 -01:00

Appartient à Conseil des ministres du 26 février 2016

Planning indicatif des missions de gestion civile des crises pour 2016

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a pris acte du planning indicatif pour l'année 2016 des contributions belges à des missions relevant de la gestion civile de crises, menées par des organisations internationales (UE, ONU, OSCE, OTAN).

Ce planning traduit de façon concrète la volonté politique belge de participer par des moyens civils aux efforts internationaux de prévention, de résolution, de stabilisation et de reconstruction post-confliktuelle dans des zones en crise.

Pour tout engagement dans une nouvelle mission civile, ainsi qu'un premier engagement dans une mission existante, l'accord préalable du Conseil des ministres sera demandé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

18 fév 2016 -01:00

Appartient à Conseil des ministres du 26 février 2016

Augmentation de certaines pensions minimales et octroi d'une prime de rattrapage

Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine et du ministre des Indépendants Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi relatifs à l'augmentation de certaines pensions minimales et à l'octroi d'une prime de rattrapage dans les régimes des travailleurs salariés et indépendants.

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur deux avant-projets de loi qui exécutent les notifications budgétaires approuvées par le Conseil des ministres du 11 octobre 2015. Les avant-projets prévoient une augmentation de 0,7% des pensions minimales dans le régime des travailleurs salariés et des indépendants, lorsque la carrière du pensionné est complète, à partir de l'échéance de janvier 2017. Cette augmentation vise à diminuer le risque de pauvreté pour le groupe cible de cette mesure.

Les avant-projets prévoient également l'octroi d'une prime de rattrapage unique en décembre 2016 à certains bénéficiaires d'une pension minimum garantie pour les salariés ou d'une pension minimum pour les indépendants. Cette prime équivaut à 0,7% du montant de chaque pension minimum payée mensuellement au cours de l'année 2016.

Les projets sont transmis pur avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions
Egmont 1
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 38 55
<https://www.bacquelaine.belgium.be>

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@bacquelaine.fed.be

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale

Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1

1060 Bruxelles

Belgique

<http://www.borsus.belgium.be>

26 fév 2016 -01:00

Appartient à Conseil des ministres du 26 février 2016

Taux de cotisation pension de base 2018 pour le Fonds de pension solidarisé de l'ONSSAPL

Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe, pour les administrations affiliées au Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales, le taux de cotisation pension de base qui sera applicable durant l'année 2018.

Le taux de cotisation pension de base est fixé pour l'année 2018 à 41,50%.

Projet d'arrêté royal pris pour l'année 2018 en exécution des articles 16, alinéa 1er, 1), de la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions
Egmont 1
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 38 55
<https://www.bacquelaine.belgium.be>

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@bacquelaine.fed.be

26 fév 2016 -01:00

Appartient à Conseil des ministres du 26 février 2016

Transposition en droit belge de la directive et du règlement européens relatifs à la surveillance du secteur financier et aux abus de marché

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui transpose partiellement en droit belge la directive européenne 2013/50/UE et qui exécute partiellement en droit belge le règlement relatif aux abus de marché (596/2014).

En vue de transposer partiellement en droit belge la directive 2013/50/UE, l'avant-projet de loi apporte des modifications à la loi du 2 août 2002, à la loi Transparence et à la loi Prospectus. La directive a plusieurs objectifs :

- l'amélioration de l'efficacité du régime de transparence existant
- l'amélioration du respect des exigences de la directive, en renforçant les pouvoirs de sanction des autorités de contrôle et en simplifiant les obligations des émetteurs. Les marchés réglementés deviennent ainsi plus attrayants pour les petits et moyens émetteurs.

L'avant-projet de loi majore les montants maximums des amendes administratives qui doivent pouvoir être infligées en cas d'infraction au règlement relatif aux abus de marché et désigne l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) comme autorité compétente pour intervenir face aux infractions contre le règlement relatif aux abus de marché. Le règlement précise d'ailleurs qu'il est nécessaire, aux fins de son application correcte, que les Etats membres aient désigné cette autorité compétente au plus tard le 3 juillet 2016.

Le règlement relatif aux abus de marché remplace la directive actuelle abus de marché (2003/6/CE) par un cadre juridique actualisé. Ce règlement doit faire en sorte que chacun dans toute l'Union européenne applique les mêmes règles en ce qui concerne le constat des abus de marché. Il rend également la réglementation moins complexe et réduit les coûts de mise en conformité pour les entreprises, en particulier celles qui mènent des activités sur une base transfrontalière.

L'avant-projet de loi sera soumis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale

rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 00

<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

26 fév 2016 -01:00

Appartient à [Conseil des ministres du 26 février 2016](#)

Contrats de cohabitation ajoutés au Registre central des contrats de mariage

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal par lequel les contrats de cohabitation sont ajoutés au Registre central des contrats de mariage (CRH).

Le projet d'arrêté royal vise l'inscription des contrats de cohabitation mais aussi l'inscription de jugements et arrêts qui impliquent une modification du régime matrimonial ou des contrats de cohabitation au Registre central des contrats de mariage (CRH). En effet, l'arrêté royal du 21 juin 2011 concernant la gestion des registres centraux des testaments et des contrats de mariage ne le prévoyait pas.

En complétant le CRH par les données des contrats de cohabitation et les données et objets des jugements et arrêts qui impliquent une modification du régime matrimonial ou des contrats de cohabitation, une forme de publicité centralisée et unique des données de tous les contrats de mariage et contrats de cohabitation est organisée. Chaque tiers intéressé aurait ainsi accès à ce registre en vue de prendre connaissance du régime matrimonial applicable entre époux ou de l'existence d'un contrat de cohabitation pour cohabitants légaux.

Par ailleurs, dans le projet actuel l'opposabilité des contrats de mariage à des tiers est liée à l'inscription des données au registre central des contrats de cohabitation et de mariage. Ils peuvent ainsi prendre connaissance d'une manière simple de ces contrats afin de garantir leur fonctionnement à l'égard de tous.

Le projet d'arrêté royal sera soumis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

26 fév 2016 -01:00

Appartient à Conseil des ministres du 26 février 2016

Taux de référence pour la majoration des impôts sur les bénéfices, profits et rémunérations

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal de 1992 sur le Code des impôts sur le revenu (AR/CIR 92), en matière de versements anticipés.

Dans la mesure où il n'a pas été perçu par voie de précomptes et où il n'a pas été versé anticipativement au cours de l'année durant laquelle les revenus ont été recueillis, l'impôt qui se rapporte à des bénéfices, profits et rémunérations est majoré d'un montant établi en tenant compte du taux de référence. Ce taux de référence est celui, arrondi le cas échéant à l'unité inférieure, du taux d'intérêt de la facilité de prêt marginal de la Banque centrale européenne au 1er janvier de l'année précédant celle dont le millésime désigne l'exercice d'imposition.

Au 1er janvier 2016, le taux d'intérêt de la facilité de prêt marginal de la Banque centrale européenne s'élevait à 0,30 %, soit à 0 % après arrondissement. Vu le taux actuel, le projet a pour but de déterminer un pourcentage de majoration à celui qui résulte du taux de référence et de désigner les catégories de contribuables pour lesquelles ce pourcentage est applicable. Cette possibilité est en effet conférée au Roi par l'AR/CIR 92.

Les organisations professionnelles ont marqué leur accord sur la proposition d'établir le taux de référence à 0,50 % pour l'exercice d'imposition 2017, comme c'était le cas pour l'exercice d'imposition 2016. Ainsi, les majorations et bonifications pour l'exercice d'imposition 2017 devraient être maintenues au même niveau que pour l'exercice d'imposition 2016.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

26 fév 2016 -01:00

Appartient à Conseil des ministres du 26 février 2016

Transmission exclusivement électronique des avis du Conseil d'Etat

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, le Conseil des ministres a pris connaissance de la mise à jour de la directive relative aux demandes d'avis de la section Législation du Conseil d'Etat.

A compter du 1er mars 2016, les avis du Conseil d'Etat seront exclusivement envoyés par voie électronique. Cela implique des changements au sein du fonctionnement du greffe de la section Législation du Conseil d'Etat et nécessite, dès lors, une adaptation de la directive du 16 mars 2015 "Demandes d'avis de la section Législation du Conseil d'Etat".

Les conséquences de cette nouvelle méthode de travail sont les suivantes :

- le caractère urgent de la demande doit être indiqué sur l'enveloppe de la lettre d'envoi pour les avis devant être donnés dans un délai de cinq jours ouvrables
- les demandes d'avis introduites directement auprès du Conseil d'Etat doivent être déposées à l'accueil situé rue de la Science 33
- la lettre d'envoi doit mentionner le nom et les coordonnées du (ou des) destinataire(s) de l'avis
- le nom et les coordonnées d'un remplaçant doit être communiqués pour pallier l'absence éventuelle du délégué ou du destinataire

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>